

DÉCISION DU MAIRE

Systèmes d'Information

LCE

Décision n° DEC_2022_178

Objet : Contrat de maintenance de notre installation téléphonique AASTRA par la société JMATEL

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : un contrat de maintenance de notre installation téléphonique AASTRA sera signé avec la société JMATEL sis 31 avenue Jacques Chirac - 91200 Athis-Mons.

Article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Il sera renouvelable trois fois par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder quatre ans.

Article 3 : le montant de cette maintenance sera de 1 290,00 € HT (mille deux cent quatre-vingt-dix euros) par an, soit 1 548,00 € TTC (mille cinq cent quarante-huit euros).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,